PRIX DU MÉRITE EN HISTOIRE

La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, de concert avec la Fondation du Prêt d'honneur, lance un concours annuel à l'intention des étudiants et étudiantes du territoire qu'elle dessert, afin de favoriser l'étude de l'histoire nationale en secondaire IV.

«Pour comprendre le présent, il faut connaître le passé», c'est avec cet énoncé en tête que les membres du Conseil général de la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal entendent reconnaître publiquement le mérite de ceux et de celles ayant réussi l'examen du ministère public avec une note parfaite. Cette reconnaissance se veut un incitatif auprès des jeunes afin de les intéresser à mieux connaître leur histoire nationale.

Un seul critère de sélection a été retenu par les organisateurs du concours: il faut avoir réussi avec une note de cent pour cent (100%) l'examen final du ministère. Dix prix de cent dollars (100 $) seront tirés au hasard parmi celles et ceux qui se seront classés.

Nous comptons sur la participation des professeurs d'histoire de l'Ile de Montréal, de l'Ile de Laval et de la région des Deux-Montagnes afin de publiciser le tirage. Le ministère de l'éducation remettra à la Société la liste des étudiants et étudiantes dont les efforts méritoires leur permettent de participer au concours. Le tirage aura lieu à l'automne 1992.

Pour des plus amples informations concernant ce concours, appelez nous au numéro de téléphone suivant: 843-8851.

SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL
Maison Ludger-Duvernay

82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec H2X 1X3
✆ (514) 843-8851

Montréal, le 30 septembre 1992

Monsieur René Lefebvre
Direction de la sanction des études
1035, rue de la Chevrotière, 10e étage
Édifice Marie-Guyart
Québec (Québec)
G1R 5A5

Monsieur,

Tel que convenu, je désire vous transmettre les termes de l'entente intervenue au début du mois de juillet 1992 entre Monsieur Alain Mercier et moi-même dans le cadre du projet du prix du mérite en histoire.

Cette entente a été élaborée afin de nous permettre d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de notre projet et ce, dans le plus grand respect des règles de la Commission d'accès à l'information.

L'entente prévoyait:

1) le ministère identifiait les étudiants ayant obtenu une note parfaite à l'examen d'histoire du ministère en secondaire IV dans les commissions scolaires comprises dans le territoire desservi par la Société (voir liste en annexe I);

2) la SSJBM transmettait au ministère en nombre suffisant les copies d'un dossier comprenant: (voir annexe II)

   a) une lettre circulaire d'introduction,
   b) une lettre descriptive du prix du mérite en histoire,
   c) un formulaire d'inscription,
   d) une enveloppe-retour.

3) le ministère expédiait directement aux étudiants le dossier de la Société;

4) les étudiants désirant s'inscrire au prix nous transmettaient le formulaire d'inscription.

...2

Les quatre étapes prévues à l'entente nous permettaient de joindre les étudiants tout en préservant la confidentialité des informations nominales détenues par le ministère.

Nous espérons grandement que cette entente pourra être mise en application malgré les changements survenus au sein de la direction.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,

Gilbert Gardner
GG/ld

Pièces jointes (2)

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

Québec, le 29 octobre 1992

Monsieur Gilbert Gardner
Directeur général
Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal
Maison Ludger-Duvernay
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec)
H2X 1X3

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 30 septembre 1992 à M. René Lefebvre de la Direction de la sanction des études au sujet de la possibilité d'entrer en contact avec les élèves de la région de Montréal ayant obtenu une note parfaite à l'examen d'histoire du Ministère en Secondaire IV, nous avons le regret de vous informer que nous ne pouvons vous communiquer les renseignements personnels que vous avez demandés.

En effet, ces renseignements nominatifs sont confidentiels et ne sont donc pas accessibles sans le consentement des personnes concernées.

De plus, le Ministère ne peut se permettre d'intervenir dans le déroulement de votre projet, tout valable qu'il soit. Il serait préférable, comme vous le suggérait la Commission d'accès à l'information dans sa lettre du 25 juin 1992, que vous publicisiez votre concours et que vous invitiez les étudiants qualifiés à s'y inscrire.

La responsable de l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels,

Suzanne Beaulieu

p.j.

SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL
Maison Ludger-Duvernay

82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec H2X 1X3
☎ (514) 843-8851 Télécopieur: (514) 844-6369

BUREAU DE LA PRÉSIDENCE GÉNÉRALE

Montréal, le 24 novembre 1992

Madame Lucienne Robillard
Ministre de l'Éducation par intérim
1035, rue de la Chevrotière, 15e étage
Québec (Québec)
G1R 5A5

Madame la Ministre,

La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, de concert avec la Fondation du Prêt d'Honneur, a décidé de lancer le printemps dernier un concours à l'intention des étudiants et étudiantes du territoire que nous desservons.

"Pour comprendre le présent, il faut connaître le passé", c'est avec cet énoncé en tête que les membres du Conseil général de la Société souhaitaient reconnaître publiquement et annuellement le mérite de ceux et celles qui réussissent l'examen d'histoire de votre ministère avec une note parfaite. Dix prix de cent dollars devaient être tirés parmi la centaine d'étudiants ayant obtenu une note de 100%.

Notre première requête à la Direction de la sanction des études de votre ministère afin d'obtenir les noms et adreses des élèves concernés enfreignait certaines règles de la Commission d'accès à l'information.

Pour faire en sorte que ces règles soient respectées, une entente intervenait en juillet entre M. Alain Mercier, de votre ministère, et notre directeur général, telle que décrite dans une lettre du 30 septembre 1992 dont je joins copie à la présente. Le 29 octobre dernier, le responsable de l'accès aux documents nous informait qu'il ne pouvait nous communiquer les renseignements personnels demandés, (nous ne demandions aucun renseignement!) et que le **ministère ne pouvait se permettre d'intervenir dans le déroulement de notre projet** (voir pièce jointe).

...2

La collaboration du ministère dans le relais de l'information aux étudiants et étudiantes est essentielle au maintien du projet et implique peu d'efforts pour votre ministère.

Nous espérons que votre intervention permettra de sauver ce projet qui se veut un incitatif auprès des jeunes afin de les intéresser à mieux connaître leur histoire nationale.

Je vous prie d'accepter, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le président général,

Jean Dorion
JD/ld

Pièces jointes